



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

DDT
Service aménagement territorial
Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Gabriel LATOUR
Tél : 05 63 22 24 97 – 06 24 00 14 79
Mél : gabriel.latour@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le 22 septembre 2021

La présidente de la CDPENAF

à

Monsieur le Président de la communauté
de communes du Quercy Rouergue et
des Gorges de L'Aveyron
Place de l'Hôtel de Ville – BP 30
82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

Objet : projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal

Par arrêté du 5 février 2021, la communauté de communes du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) a prescrit une procédure de modification de son plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUIH).

Lors de la séance du 22 septembre 2021, la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a examiné ce projet de modification conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Deux évolutions du zonage prévues par la modification n°2 du PLUi constituent des ouvertures à l'urbanisation, hors schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé, telles que définies par l'article L142-4 du code de l'urbanisme :

- l'extension d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) AX (agricole artisanat) pour le développement d'une entreprise (construction d'un bâtiment artisanal) au lieu-dit Roane à Saint-Antonin-Noble-Val ;
- la modification du périmètre d'un STECAL Ah (agricole habitat) suite à l'acceptation d'une demande formulée par un particulier dans le cadre de l'enquête publique relative à la précédente modification n°1 du PLUIH au lieu-dit « Ventaujol » à Parisot.

La commission examine les 3 premiers critères de l'article L142-5 du code de l'urbanisme :

Critère 1 : la protection des espaces NAF,

Critère 2 : la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,

Critère 3 : consommation excessive de l'espace.

1) Extension du STECAL AX à Saint Antonin Noble Val

L'extension de 3 500 m² du secteur AX doit permettre l'agrandissement d'un bâtiment artisanal en construction en l'éloignant des habitations présentes au hameau de Roane.

Cette extension se situe sur la parcelle F176, actuellement en zone agricole, mais appartenant à l'entrepreneur et utilisée pour du stockage de matériaux.

Par conséquent, ce projet d'extension du STECAL AX ne nuit pas à la protection des espaces NAF, ni à la préservation des continuités écologiques et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.

Les membres de la commission émettent un **avis favorable** pour l'extension de ce STECAL AX sur la parcelle F176.

2) Modification du périmètre d'un STECAL Ah à Parisot

Lors de l'examen par la CDPENAF du projet d'élaboration du PLUIH de la CCQRGA en sa séance du 7 octobre 2016, les membres de la commission avaient émis un avis simple défavorable à la création de ce STECAL Ah, non soumis à dérogation préfectorale, en considérant qu'il s'agissait d'habitat dispersé entraînant une consommation excessive d'espaces NAF.

La communauté de communes n'a pas souhaité suivre l'avis de la commission et a maintenu la délimitation de ce STECAL dans son règlement graphique, contrairement à la délibération d'approbation du PLUIH du 24 octobre 2017 :

- Le nombre de STECAL a été diminué comme proposé dans le cadre du dossier de réponse aux avis des PPA, même s'il est difficile de le réduire « de façon significative » compte tenu de la configuration des communes et de leur étendue. Les points de fixation de l'habitat sont très nombreux, ils l'étaient déjà sur le cadastre Napoléonien, et il est difficile d'interdire toute évolution de l'urbanisation dans des hameaux constitués et attractifs. La définition des STECAL tient compte de cette réalité des communes de QRGA.

Dans le cas du secteur Ah au lieu-dit Ventaujol ou Martel, il ne s'agit pas d'un hameau constitué et attractif mais d'un espace agricole cultivé.

Dans le cadre du contrôle de légalité du PLUIH de la CCQRGA, le préfet de Tarn-et-Garonne écrivait, le 16 février 2018, sur la délimitation des STECAL et la dispersion de l'urbanisation :

Le PLU intercommunal délimite plus de 90 secteurs de ce type dont 59 uniquement pour de l'habitat. Près de la moitié de ces secteurs ont fait l'objet d'un avis défavorable de la CDPENAF, consultée en avis simple sur cette délimitation. Malgré les ajustements apportés au zonage de ces secteurs dans le cadre de l'approbation du PLU, ces derniers induisent une dispersion de l'urbanisation et sont, ainsi, préjudiciables à la préservation des espaces agricoles et naturels mais également au nécessaire re-investissement des centres-bourgs et villages et à la résorption de la vacance qui y est présente.

Ainsi, je vous invite, lors d'une prochaine réflexion relative à la planification intercommunale, à reconsidérer les choix opérés par les élus et engageant l'avenir du territoire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Ce projet de transfert de constructibilité sur la parcelle B525 se situe dans un secteur non urbanisé et agricole occupé par des prairies permanentes limitrophes de parcelles cultivées en grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux). L'urbanisation diffuse de ce secteur nuit à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et entraîne une consommation excessive de l'espace.

Les membres de la commission émettent donc un **avis défavorable** à ce transfert de constructibilité sur la parcelle B525.

La présidente

Nathalie CENCIC



